DELIBERATION N° 2019/057

Modifiant la délibération n° 2014/130 relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs- Ville de Dumbéa

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mars 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le Code des Communes.

VU la délibération n° 2014/130 du 11 avril 2014 modifiée relative à la constitution et à la composition des commissions municipales, et désignation des représentants du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs- Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n°2019/04 du 18 février 2019.

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 février 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 9 MAR. 2019

ARTICLE 1er /

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants ou les délégués au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs.

ARTICLE 2/

L'article 10 – 1 de la délibération n° 2014/130 précitée, est modifié comme suit :

Au lieu de lire:

« ARTICLE 10 /

De désigner les représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs comme suit :

Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) 2-

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
NATUREL Georges	CHARDON Edgar

3-Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
NATUREL Georges	BLAISE Daniel
PIOLET Gérard	CHARDON Edgar

Lire:

« ARTICLE 10 /

De désigner les représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs comme suit :

2-Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU)

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CHARDON Edgar	LEU Mireille

Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) 3-

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BLAISE Daniel	GUERRY André
PIOLET Gérard	LEU Mireille

... >>

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire de la ville de Dumbéa et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

1 9 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES:

SAS SAG DDP SMTU 1 SIGN **AFFICHAGE**